**FFS – Ski de fond**

**Modifications règlementaires Automne 2017**

**Organisation générale des courses nationales**

## 2.4 Le directeur d’épreuve

Il doit à minima être titulaire du titre « Juge de compétition ».

## 2.5 Le CTS

Le CTS local devra être partie prenante de tous les travaux préparatoires de l’organisateur. Il travaillera en étroite collaboration avec les représentants FFS, et apportera notamment sa connaissance du site et des organisateurs.

## Le Comité d’Organisation

Selon l’importance de l’événement, un comité d’organisation pourra être constitué.

Il réunit et coordonne les différents responsables de secteur.

## Droits d’inscription

L’organisateur peut demander une participation financière aux concurrents sous la forme de droits d’inscription. Ces droits sont fixés à :

* 10 € par coureur U18, U20, Senior pour une épreuve individuelle
* 8 € par coureur U16 pour une épreuve individuelle
* 6 € par coureur U14 pour une épreuve individuelle
* 20 € par équipe pour les épreuves de team sprint
* 20 € par équipe pour les épreuves de relais
* 20 € pour les compétitions de Fond Populaire (en cas de sélection comités)

## 4.1.4 Inscriptions

Les inscriptions doivent obligatoirement parvenir à l’organisateur par les comités régionaux via WEBFFS.

Les dates limites d’inscription et les horaires de confirmation à respecter seront indiqués dans l’invitation.

Le non respect de ces consignes peut entraîner un rejet des inscriptions et/ou une amende de 50€ au bénéfice de l’organisateur.

**Règlement Championnats de France**

1. **Surclassements – Sousclassements**

~~Lors des Championnats de France de relais par club, il est possible de remplacer un ou plusieurs coureurs masculins par une ou plusieurs féminines de la catégorie d'âge équivalente ou supérieure.~~

**Remplacé par :**

Lors des Championnats de France de relais par club, un surclassement par équipe est autorisé, sauf pour les U12 en U14.

A noter que pour cette épreuve, les U18-U20 Hommes sont considérés comme une même catégorie, un U18 peut donc être surclassé en senior.

1. **Championnat de France U16**

Le titre de Champion de France est attribué sur le total des points-courses marqués sur les 4 meilleures des 6 courses individuelles.

**Pour les épreuves de relais :**

* des championnats de France U16,
* des championnats de France des clubs,
* des championnats de France des comités,

Pour chaque sexe, il sera présenté :

* 1 podium de la course,
* 1 podium des Championnats de France, où ne sera considérée que la meilleure équipe de chaque comité.
1. **Prix –Récompenses - Podiums**

Un podium scratch sera effectué dans le cas ou il y ait des regroupements de catégories.

Ce podium scratch remplacera le podium de la plus haute catégorie.

**Samse National Tour**

1. **Classement individuel**

Le classement général est établi en comptabilisant les points acquis sur le « nombre total d’épreuves – 4 ».

En cas d’annulation d’une ou plusieurs épreuves, le nombre de courses prises en compte sera le suivant :

> Si 10 ou 11 épreuves sont organisées, 8 sont prises en compte,

> Si 8 ou 9 épreuves sont organisées, 7 sont prises en compte,

> Si 7 épreuves sont organisées, 6 sont prises en compte,

> Si 6 épreuves ou moins sont organisées, toutes sont prises en compte.

1. **Prix –Récompenses - Podiums**

L’organisateur est invité à faire le maximum pour récompenser les podiums pour chaque catégorie. La FFS pourra aussi fournir des lots, à discuter lors de la préparation de la compétition.

Les trophées des classements généraux sont fournis par la FFS.

Un podium scratch sera effectué dans le cas ou il y ait des regroupements de catégories.

Ce podium scratch remplacera le podium de la plus haute catégorie.

**Marathon Ski Tour**

**Distance**

Les courses ouvrant accès au classement du Marathon Ski Tour couvrent une distance de 40 km au minimum (sauf cas exceptionnels : la FFS pourra valider des distances inférieures).

**Classement général : le Challenge National Marathon Ski Tour (CNMST)**

Ce classement fera l’objet d’un palmarès avec remise de prix en fin de saison.

Dès lors qu’un concurrent a une licence valide et qu’il est inscrit à une épreuve du Marathon Ski Tour, il concourt au CNMST.

En cas de prise de licence en cours de saison, seules les performances en tant que licencié seront prises en compte.

Le CNMST est déterminé par l’addition des points obtenus en fonction de la place aux classements scratchs (Hommes ou Dames) de chaque épreuve selon le barème en page suivante.

En cas d’ex-aequos, les athlètes sont départagés aux meilleures places de la saison.

Nouveau barème :

